



# Municipalité de St-Didace

## Ordre du jour conseil 8 mai 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adhésion 2023-2024 — Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Rapport d'achat de matériel de rechargement dans le chemin privé de la Traverse des Moulins et le chemin municipal du Bois-Blanc
  - 7.2 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2023 (PPA-CE)
  - 7.3 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
  - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (vente d'embarcation)
  - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche)
  - 8.4 Mandat en ingénierie (système de l'aqueduc)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Avis de motion — Projet de règlement 398-2023 (modif. obtention de permis de construction)
  - 10.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet — Projet de règlement 398-2023
  - 10.3 Dérogation mineure au 111, chemin des Gerboises
  - 10.4 Dérogation mineure au 511, Harfangs des Neiges
  - 10.5 Dérogation mineure au 582, rue Principale
  - 10.6 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Mandat pour appel d'offres (Maison de la Rivière — Travaux de paysagement)
  - 11.2 Adjudication de contrat (Projet Restauration du presbytère)
  - 11.3 Paiement décompte #8 et ODC#2 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.